

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

« Conditions générales »

Les présentes conditions générales de SIMPOINT B.V.

« Date d'effet »

La date à laquelle l'offre ou le Bon de commande est signé par le CLIENT.

« CLIENT »

Toute personne (morale) à qui une offre de SIMPOINT est adressée, y compris toute personne (morale) qui mandate SIMPOINT pour une mission de quelle que nature que ce soit ou qui conclut un contrat avec elle, y compris un contrat de mission, un contrat de travaux ou un contrat de vente, ou encore toute personne (morale) qui se trouve en rapport de droit avec SIMPOINT.

« Contrat »

Tout contrat conclut entre SIMPOINT et le CLIENT, toute modification ou tout complément ayant trait audit contrat, y compris les actes (juridiques) passés en vue de la préparation et de l'exécution de ce contrat.

« SIMPOINT »

La société à responsabilité limitée SIMPOINT B.V., dont le siège social et les bureaux sont situés à (5633 AD) Eindhoven, Esp 237.

ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS :

1. Les présentes Conditions Générales sont d'application sur toutes les offres et/ou promotions de SIMPOINT, y compris sur tous les accords conclus entre SIMPOINT et le CLIENT. Elles sont également d'application sur toutes les obligations qui découlent de contrats conclus ultérieurement entre les parties.

2. L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou de toute autre condition du CLIENT sera formellement refusée.

3. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales s'avèrent nulles ou sont déclarées nulles, les autres dispositions demeurent applicables dans leur intégralité. SIMPOINT et le CLIENT entreront dès lors en concertation afin de trouver un accord quant au remplacement des dispositions nulles ou, le cas échéant, déclarées nulles et ce, en tenant compte le plus possible du but et de la portée de la disposition originale. La nullité d'une disposition n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat et/ou des Conditions Générales.

ARTICLE 3 : CONTENU DU CONTRAT

1. Si le CLIENT souhaite être certain que l'objet/la prestation soit adapté(e); à l'utilisation particulière qu'il compte en faire, il doit s'informer de façon minutieuse auprès de SIMPOINT avant la conclusion du contrat et l'adaptabilité à l'utilisation particulière précitée doit être confirmée par écrit. Le CLIENT supporte le risque d'un transfert erroné de données.

2. L'étendue des biens et des services que SIMPOINT doit livrer ou prester, respectivement, est déterminée par les dispositions du Contrat, et notamment par les spécifications posées par SIMPOINT dans le Contrat.

3. À moins que les parties en conviennent autrement par écrit, les biens à livrer et les biens livrés répondent aux standards de qualité commerciale. Ceci signifie que des modifications secondaires (p. ex. des petites modifications à des modèles ou des spécifications techniques) n'empêchent pas que la prestation délivrée par SIMPOINT réponde correctement aux exigences du Contrat.

4. SIMPOINT est à tout instant habilitée, et ce sans préavis, à bloquer (temporairement) l'accès au produit et/ou service ou à désactiver (temporairement) certaines fonctionnalités du produit ou du service, pour autant que cela soit nécessaire pour l'entretien ou l'exécution de mises à jour/améliorations (nécessaires) du produit. Le CLIENT ne peut prétendre, durant la période d'indisponibilité du produit et/ou du service, à aucun dédommagement de la part de SIMPOINT. SIMPOINT s'efforce dans de tels cas à limiter le plus possible la gêne occasionnée et en informera – si nécessaire – le CLIENT à temps.

5. SIMPOINT ne peut être tenue responsable des dommages, de quelle que nature que ce soit dans le cas où SIMPOINT se serait basée sur des données

incorrectes ou incomplètes fournies par le CLIENT.

6. Le CLIENT sauvegarde SIMPOINT contre toute revendication de tiers qui, en lien avec l'exécution du contrat, subissent un préjudice imputable à SIMPOINT.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

1. Le Contrat démarre à la date de signature et se poursuit après la durée convenue. Après cette durée, le Contrat est automatiquement reconduit mensuellement pour une durée supplémentaire d'un (1) mois, à moins que le CLIENT n'informe SIMPOINT par écrit de son intention de ne pas prolonger le Contrat et ce, au moins un (1) mois avant la date de reconduction du Contrat.

2. La durée de toute carte SIM/LoRa Key individuelle est indiquée dans le Contrat. La durée standard est de 12 mois à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit. Cette durée démarre au moment de l'activation de la carte SIM/LoRa Key, et au plus tard 3 mois après la date d'envoi à moins qu'il en soit convenu autrement.

Après cette durée, la durée de la carte SIM/LoRa Key est automatiquement reconduite mensuellement pour une durée supplémentaire d'un (1) mois, à moins que le CLIENT n'informe SIMPOINT par écrit de son intention de ne pas prolonger la durée de la carte SIM/LoRa Key et ce, au moins un (1) mois avant la date de reconduction de la carte SIM/LoRa Key.

3. Si le CLIENT ne respecte pas ses obligations en matière d'achat, SIMPOINT enverra le nombre de cartes SIM/LoRa Keys encore à commander au CLIENT et les lui portera en compte conformément aux conditions convenues.

4. La résiliation du Contrat par lequel des cartes SIM/LoRa Keys peuvent être commandées, n'induit pas la résiliation de la durée de validité des cartes SIM/LoRa Keys qui ont été commandées en vertu du présent Contrat. Celles-ci doivent être résiliées séparément en tenant compte de la durée de validité de chaque carte SIM/LoRa Key prise individuellement, ainsi que du délai de résiliation tel que visé à l'alinéa 2 de l'article 4.

5. Une carte SIM/LoRa Key prépayée est automatiquement renouvelée avec la même période de validité et la même quantité de data dès que le crédit est épuisé et/ou dès que la période de validité est dépassée à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit. Si le CLIENT ne souhaite pas marquer son accord avec cette disposition, il dispose d'un (1) mois avant la date de renouvellement pour le communiquer.

6. Si un Contrat, ou une carte SIM/LoRa Key commandée en vertu de celui-ci, n'est pas pourvu d'une date de fin ou a été contracté pour une période indéterminée, SIMPOINT peut y mettre fin par écrit en tenant compte d'un délai de résiliation d'1 (un) mois. SIMPOINT ne sera tenue à aucun dédommagement en raison de ladite résiliation.

7. SIMPOINT peut résilier, en tout ou en partie, un Contrat, ou une carte SIM/LoRa Key commandée en vertu de celui-ci, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire via un avis écrit si le bénéfice du règlement judiciaire – de façon temporaire ou non – a été accordé au CLIENT, si le CLIENT dépose le bilan, ou si son entreprise est en état de liquidation ou en cessation d'activité autrement que dans un but de reconstitution ou de fusion d'entreprises. SIMPOINT ne sera tenue à aucun dédommagement en raison de ladite résiliation.

8. Si le CLIENT annule sa commande, les frais déjà engagés par SIMPOINT, y compris les frais de location, seront portés en compte au CLIENT.

ARTICLE 5 : LIVRAISON :

1. À moins que les parties en conviennent autrement par écrit, les risques de la livraison sont toujours supportés par le CLIENT, c'est-à-dire dès le départ de l'usine, à partir de l'endroit indiqué par SIMPOINT ou bien à partir de l'entrepôt de SIMPOINT si aucun endroit n'est indiqué.

2. Les délais de livraison indiqués par SIMPOINT ne doivent pas être considérés comme des délais fatals.

3. Le CLIENT est tenu envers SIMPOINT de réceptionner les produits et/ou services livrés/fournis. Si le CLIENT manque de façon répétée à cette obligation,

les produits et/ou services seront considérés comme livrés/fournis à partir du moment où SIMPOINT les aura mis à disposition, pour réception, du client et ils seront conservés à partir de ce moment aux frais et aux risques du CLIENT. SIMPOINT aura, dans ce cas, le droit de dresser une facture au CLIENT et ne devra plus assurer les produits/services concernés.

4. SIMPOINT est habilitée à délivrer les produits/services en plusieurs parties. SIMPOINT est habilitée à facturer chaque livraison séparément au CLIENT.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Toutes les livraisons sont effectuées sous réserve de propriété. SIMPOINT conserve la propriété des produits/services délivrés au CLIENT en vertu de tout contrat conclu avec lui jusqu'au moment où le CLIENT :

- a. s'est complètement acquitté du prix de ces produits/services majoré des intérêts et frais dus et
- b. s'est acquitté de toutes les créances dues en lien avec des travaux que SIMPOINT a réalisés, ou réalisera, pour lui dans le cadre des accords en question, et
- c. s'est acquitté des créances dues par SIMPOINT s'il manque aux obligations susmentionnées.

2. Le CLIENT n'est pas habilité à mettre en gage les produits qui tombent sous la réserve de propriété ou à en constituer un nantissement de quelle que nature que ce soit. Si des tiers saisissent des produits livrés sous réserve de propriété ou si des tiers souhaitent établir ou faire valoir des droits sur ces produits, le CLIENT est obligé d'en informer SIMPOINT directement.

3. Les cartes SIM/LoRa Keys restent à tout instant la propriété de SIMPOINT. SIMPOINT est habilitée à les réclamer à tout instant.

ARTICLE 7 : TARIFS ET PAIEMENT

1. À moins que SIMPOINT l'indique autrement par écrit, les prix indiqués sont :

- Frais d'envoi et de transport éventuels non compris ;
- TVA, taxe à l'exportation et à l'importation, ainsi que toute autre taxe ou prélèvement non compris ;
- Frais de conditionnement, de (dé)chargement, de transport et d'assurance non compris ;
- Frais d'assemblage, d'installation et de mise en service non compris ;
- Frais de déplacement non compris.

2. Les frais sont dus mensuellement par avance. À moins que les parties en conviennent autrement par écrit, SIMPOINT encaisse tous les paiements via prélèvement automatique et le CLIENT mandate SIMPOINT pour procéder au prélèvement des paiements dus depuis le compte bancaire du CLIENT connu par SIMPOINT. Si le prélèvement automatique ne semble pas fonctionner et/ou si le délai de paiement est dépassé :

- Le CLIENT est alors en défaut vis-à-vis du présent contrat sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et toutes les revendications formulées par SIMPOINT au le CLIENT sont dès lors immédiatement exigibles ;
- Le CLIENT est obligé de payer les intérêts légaux sur le montant en souffrance ainsi que tout frais judiciaire et extra-judiciaire que SIMPOINT engage pour réclamer et encaisser le montant impayé ;
- SIMPOINT est habilitée à suspendre (temporairement) ses services ;
- Les frais de suspension et de réactivation sont aux frais du CLIENT.

3. En cas de liquidation, de faillite, de saisie ou de bénéfice du règlement judiciaire du CLIENT, les créances de SIMPOINT envers le CLIENT sont directement exigibles.

ARTICLE 8 : ENQUÊTE, RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

1. Le CLIENT est obligé de contrôler les produits livrés par SIMPOINT quant à leur bonne qualité immédiatement après réception pour autant que ce contrôle soit raisonnablement possible, mais dans tous les cas, un contrôle des quantités livrées et des défauts visibles doit être effectué. Les éventuelles réclamations

doivent être déposées, par écrit et de façon explicite, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la livraison.

Après expiration de ce délai, le CLIENT est supposé avoir contrôlé et approuvé la prestation ou la facture, respectivement.

2. Les réclamations quant à une facture doivent être déposées, par écrit et adressées à SIMPOINT, dans les 10 (dix) jours ouvrables qui suivent la date de facturation.

3. Les coquilles, les erreurs d'impression ou fautes d'orthographe ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

4. Une réclamation ne décharge pas le CLIENT de ses obligations de paiement envers SIMPOINT.

5. Le dépôt d'une plainte ne décharge pas le CLIENT de ses obligations de paiement et ne lui donne pas le droit de suspendre ou de modifier le montant d'un paiement.

6. Les réclamations sont confrontées aux dispositions de garantie exposées ci-après. Si SIMPOINT décide, à sa seule discrétion, que la réclamation est fondée, elle est uniquement tenue de procéder, soit à la suppression sans frais des défauts/défectuosité, soit au remplacement des produits et ce, au choix de SIMPOINT.

7. La garantie qui s'applique sur les produits livrés est limitée, tant dans sa portée que dans sa durée, aux défauts de fabrication et ne s'applique dès lors pas aux défauts/défectuosité/dommages qui sont la conséquence de l'usure, de l'utilisation ou de la consommation des produits livrés.

8. Si un produit livré est modifié par le CLIENT ou un tiers après la livraison, il perd automatiquement toute garantie.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

1. SIMPOINT n'est responsable vis-à-vis du CLIENT, au titre de la convention existant entre eux, pour les dommages directs, que si celle-ci est irrévocablement déterminée par le tribunal. Tous les autres dommages, tels que, sans toutefois s'y limiter, les dommages ou le manque à gagner, sont exclus, sauf si ces dommages sont dus à une intention ou à une négligence grave de SIMPOINT. Le montant des dommages est limité au montant du prix net stipulé (hors TVA), en lien avec le Contrat concerné durant une période maximale de 12 mois précédant l'évènement à l'origine du dommage. En cas de dommage lié à la livraison de matériel, le montant du dommage est limité au montant du prix net stipulé (hors TVA) se rapportant au matériel concerné.

2. Si plusieurs sinistres surviennent à l'exécution d'un projet, ceux-ci seront considérés comme une série d'évènements liés les uns aux autres et donc comme un (1) sinistre.

3. Les demandes en dommages-intérêts en conséquence des circonstances exposées ci-avant doivent être communiquées à SIMPOINT dans un délai maximal d'un mois suivant leur manifestation, ou dans tous les cas dès que le CLIENT est en mesure d'avoir connaissance du dommage, sous peine de caducité de toute demande de dédommagement.

4. SIMPOINT ne peut être tenue responsable des dommages causés par le respect d'indications fournies par le CLIENT, son employé et/ou ses collaborateurs dans l'acceptation la plus large du terme.

5. Aucune autre responsabilité ne repose sur SIMPOINT que celles exposées dans les présentes conditions générales.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

1. Outre les circonstances considérées comme Cas de Force Majeure par la Loi, seront également considérés comme tels les grèves et/ou maladies des employés de SIMPOINT, les non-exécutions de prestation et/ou cas de force majeure du côté de ses fournisseurs, transporteurs ou toute autre tiers impliqué dans le Contrat, les embouteillages, la violence des éléments naturels, les mesures de toute autorité publique empêchant la prestation attendue, les incendies ainsi que tout autre accident au sein de l'entreprise ou circonstance gênant la prestation, pour autant qu'en conséquence des circonstances précitées, l'exécution

du Contrat ne soit raisonnablement plus possible (dans son entièreté).

2. Si, en conséquence du Cas de Force Majeure, l'exécution du Contrat par SIMPOINT demeure impossible, SIMPOINT est habilitée à réclamer que le Contrat soit modifié de sorte que son exécution demeure possible, à moins que, dans les circonstances du moment, cela ne puisse être raisonnablement demandé au client, auquel cas la résiliation se fera de plein droit. Dans le dernier cas précité, le Contrat est résilié sans que le CLIENT ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

1. Le CLIENT autorise SIMPOINT à procéder à toutes les opérations auxquelles SIMPOINT est tenue par ses fournisseurs.

2. SIMPOINT se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales et d'appliquer les conditions modifiées aux accords existants. SIMPOINT communiquera promptement les modifications et les modifications entreront en vigueur 30 jours après la communication écrite.

3. Si le Contrat, ainsi que son/ses annexe(s), ou un de leurs éléments, entre en contradiction avec les présentes Conditions Générales, le texte du Contrat prévaut.

ARTICLE 12: MATÉRIEL

12.1 Les dispositions reprises dans les autres articles des présentes conditions générales s'appliquent également au contrat de livraison de matériel, dans la mesure où le présent article n'y renonce pas.

12.2 Livraison

12.2.1 Le matériel vendu par SIMPOINT au CLIENT sera livré au CLIENT conformément à l'article 5 des présentes conditions générales.

12.2.2 Sauf convention écrite contraire, le prix d'achat du matériel n'inclut pas les frais de transport et d'assurance.

12.2.3 Le risque de perte, de vol et de détérioration du matériel informatique sera transféré au CLIENT lors de sa livraison au CLIENT. Si, aux fins de la livraison, que ce soit ou non à la demande du CLIENT, un transporteur est utilisé, les risques de perte, de vol et de détérioration du matériel seront déjà transférés au CLIENT au moment de la livraison du matériel au transporteur.

12.2.4. SIMPOINT informera le CLIENT suffisamment à l'avance, avant la livraison, du moment où il entend livrer le matériel.

12.2.5. SIMPOINT emballera le matériel pour la livraison selon les normes habituelles qui s'appliquent. Dans le cas où le CLIENT aurait besoin d'une méthode d'emballage spéciale, les frais supplémentaires associés seraient à sa charge.

12.2.6 Les différences mineures dans la qualité, l'exécution, la vitesse d'impression, la capacité du disque dur, les instructions d'utilisation, etc., qui sont admissibles dans le commerce ou techniquement inévitables, ne peuvent pas donner lieu à une réclamation.

12.3 Retours de retour

12.3.1 SIMPOINT n'est pas obligé d'accepter les retours du CLIENT sans autorisation écrite préalable.

12.3.2 La réception des envois de retour ne signifie en aucun cas que SIMPOINT accepte le motif de renvoi indiqué par le CLIENT. Le risque de retour de marchandise reste au CLIENT jusqu'à ce qu'il ait été crédité par SIMPOINT.

12.4 Garantie

12.4.1 Sur le matériel (ou des parties de celui-ci), aucune autre garantie n'est donnée que celles fournies par les fournisseurs de SIMPOINT à ce matériel (ou ces parties du matériel).

12.4.2. Les travaux et les frais de réparation ne relevant

pas de cette garantie seront facturés par SIMPOINT conformément aux tarifs habituels.

12.5 Équipement du fournisseur

12.5.1 Si et dans la mesure où SIMPOINT fournit du matériel tiers au CLIENT, les conditions de ces tiers s'appliqueront également à ce matériel si SIMPOINT l'a communiqué par écrit au CLIENT, les dispositions des présentes conditions générales prévalent en cas de litige. Le CLIENT accepte les termes et conditions de tiers.

12.5.2 Si et dans la mesure où les conditions susmentionnées de tiers dans la relation entre le CLIENT et SIMPOINT, pour quelque raison que ce soit, sont réputées ne pas s'appliquer ou sont déclarées inapplicables, les dispositions des présentes conditions générales sont applicables.

ARTICLE 13 : TRADUCTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Seule la version rédigée en langue néerlandaise des présentes Conditions Générales est authentique. Si la traduction en diverge de quelle que manière que ce soit, ce sera la version néerlandaise qui prévaudra.

ARTICLE 14 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

1. Sur tous les contrats conclus par SIMPOINT, le droit néerlandais est d'application à l'exception, si applicable, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

2. Les éventuels litiges seront arbitrés par le tribunal compétent néerlandais de Bois-le-Duc ('s-Hertogenbosch), à moins qu'il en soit convenu autrement, ou à moins que SIMPOINT, en tant que partie demanderesse, n'ait une préférence pour un autre tribunal compétent selon la Loi.